

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE VILLEFRANCOEUR

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 07/01/2019
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE
Rue de la Ménerie

LE MAIRE DE Villefrancoeur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 4 janvier 2019 de l'Entreprise COMTE, domicilié au 1 rue Courteras à Villefrancoeur,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de purge et de dérasement de la rue de la Ménerie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale rue de la Ménerie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 07/01/2019 au 14/01/2019.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par *voie unique à la hauteur des travaux*.
L'alternat sera réglé par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner,

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Entreprise COMTE

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, L'Entreprise COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A Villefrancoeur, le 07/01/2019

Le Maire, Pierre MONTARU.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif D'Orléans compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.